

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2016-2017

19 SEPTEMBRE 2017

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

VISANT LA CRÉATION D'UN CODE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

DÉPOSÉE PAR **MMES ISABELLE MOINET ET VÉRONIQUE WAROUX ET
M. MAXIME PRÉVOT ET MME VÉRONIQUE SALVI.**

RÉSUMÉ

Le 11 octobre 2013, la Communauté flamande a procédé à la codification de ses dispositions décrétales relatives à l'enseignement supérieur. Elle possède désormais un code de l'enseignement supérieur, le « Codex Hoger Onderwijs » (décrets + arrêtés). Ce code est composé de six sections, elles-mêmes subdivisées en titres : dispositions générales ; structure et organisation de l'enseignement supérieur ; financement, gestion et reddition des comptes ; système juridique du personnel ; dispositions finales. De son côté, la Communauté française a déjà regroupé une partie des dispositions décrétales dans le décret du 7 novembre 2013 dit « décret paysage ». Néanmoins, il reste de nombreuses dispositions législatives qui figurent encore dans des textes distincts. Les établissements d'enseignement supérieur pointent d'ailleurs régulièrement la disparité des décrets et des arrêtés comme source de difficultés pour leur personnel dont la charge administrative ne cesse d'augmenter. Afin d'améliorer la lisibilité de la législation relative à l'enseignement supérieur, la présente proposition de résolution vise à demander au Gouvernement de la Communauté française de procéder à la codification des décrets et arrêtés qui y ont trait.

TABLE DES MATIÈRES

DÉVELOPPEMENTS	3
PROPOSITION DE RÉOLUTION VISANT LA CRÉATION D'UN CODE DE L'ENSEI- GNEMENT SUPÉRIEUR	4

DÉVELOPPEMENTS

Le 11 octobre 2013, la Communauté flamande a procédé à la codification de ses dispositions décrétales relatives à l'enseignement supérieur. Elle possède désormais un code de l'enseignement supérieur, le « Codex Hoger Onderwijs », qui regroupe les décrets et les arrêtés du Gouvernement. Ce code est composé de six sections, elles-mêmes subdivisées en titres : dispositions générales ; structure et organisation de l'enseignement supérieur ; financement, gestion et reddition des comptes ; système juridique du personnel ; dispositions finales.

De son côté, la Communauté française a déjà regroupé une partie des dispositions décrétales dans le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études. Néanmoins, il reste de nombreuses dispositions législatives qui figurent encore dans des textes distincts, dont voici quelques exemples non exhaustifs :

- décret du 30 janvier 2014 relatif à l'enseignement supérieur inclusif ;
- loi du 27 juillet 1971 sur le financement et le contrôle des institutions universitaires ;
- décret du 11 avril 2014 adaptant le financement des établissements d'enseignement supérieur à la nouvelle organisation des études ;
- loi du 19 juillet 1971 relative à l'octroi d'allocations d'études ;
- décret réglant, pour la Communauté française, les allocations et les prêts d'études coordonné le 7 novembre 1983 ;
- loi du 28 avril 1953 sur l'organisation de l'enseignement universitaire par l'Etat ;
- décret du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles ;
- décret du 9 septembre 1996 relatif au financement des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française ;
- etc.

Nombre de ces décrets ont été partiellement abrogés ces dernières années. De son côté, le décret « paysage » s'étoffe à chaque session parlementaire mais reste loin de couvrir l'ensemble des dispositions réglant l'enseignement supérieur en Communauté française. Par ailleurs, les arrêtés du Gouvernement ne peuvent y figurer, possibilité qu'ouvre le recours à une codification. Cette législation éparsée contribue à alourdir la charge du personnel des établissements lorsqu'ils doivent se référer ou s'adapter à des dispositions en constante

évolution depuis une vingtaine d'années.

Dans un objectif de rendre plus lisible leur législation, les entités fédérées régionales recourent de plus en plus à la codification (Codes wallon et bruxellois du Logement, Code wallon du Tourisme, CoDT, etc.). En comparaison avec la Wallonie et la Flandre, la Communauté française commence seulement à procéder à la codification de sa législation. Pourtant, elle est connue pour constituer une nébuleuse peu coordonnée de textes.

Les établissements d'enseignement supérieur pointent d'ailleurs régulièrement la disparité des décrets et des arrêtés comme source de difficultés pour leur personnel dont la charge administrative ne cesse d'augmenter.

Afin d'améliorer la lisibilité de la législation relative à l'enseignement supérieur, la présente proposition de résolution vise à demander au Gouvernement de la Communauté française de procéder à la codification des décrets et arrêtés qui y ont trait.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

VISANT LA CRÉATION D'UN CODE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

- Considérant l'amplification des dispositions régissant l'enseignement supérieur en Communauté française et les modifications successives dont elles ont fait l'objet ces dernières années ;
- considérant que, bien que le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études ait contribué à regrouper une partie du cadre légal, les dispositions relatives à l'enseignement supérieur sont dispersées dans plusieurs décrets et arrêtés du Gouvernement ;
- considérant que nombre de ces décrets ne sont plus que partiellement en vigueur, ce qui complexifie l'appropriation et l'application de la législation ;
- considérant qu'une lecture conjointe des décrets et des arrêtés serait facilitée par une codification de l'ensemble de ces dispositions ;
- considérant le chapitre II, point 3, de la Déclaration de Politique Communautaire 2014-2019, dans laquelle le Gouvernement s'est engagé à « *procéder à une analyse généralisée des contraintes administratives en concertation avec l'Administration, l'ARES et les cellules de contrôle des commissaires-délégués du Gouvernement afin d'examiner en quoi ces exigences administratives peuvent être réduites, voire supprimées, et les voies transmissions d'information simplifiées.* »
- considérant qu'une codification contribuerait à l'efficacité du travail législatif, à prévenir les risques d'incohérences et à adapter certaines dispositions ;
- considérant que tous les établissements d'enseignement supérieur ne disposent pas de ressources humaines utilement qualifiées pour maîtriser une telle diversité de décrets et d'arrêtés ;
- considérant qu'une codification constituerait un outil améliorant l'intégration de la législation et des réformes par les acteurs de l'enseignement supérieur, particulièrement par les établissements qui y sont confrontés quotidiennement ;
- considérant que la Communauté flamande a déjà procédé à la codification de ses dispositions décrétales relatives à l'enseignement supérieur au sein du «Codex Hoger Onderwijs».

Le Parlement de la Communauté française demande au Gouvernement de la Communauté française :

- de procéder à la codification des décrets et des arrêtés du Gouvernement relatifs à l'enseignement supérieur en Communauté française dans un « Code de l'Enseignement supérieur » ;

- de publier ce Code via une plate-forme qui permette d'accéder directement au contenu recherché par l'utilisateur ; d'y associer des circulaires et autres documents complétant ou interprétant ce contenu ; d'en signaler les modifications récentes.

I. MOINNET

V. WAROUX

M. PREVOT

V. SALVI